



# BVVB INFO N°143

La Ville du Bois, 20 juin 2018

## RENCONTRE ANNUELLE ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LA MUNICIPALITE

Chaque année, la Municipalité réunit les associations afin de finaliser les plannings d'utilisation des salles, l'organisation des manifestations spécifiques à chaque association, d'organiser la journée du forum des Associations.

**Nous pouvons déjà annoncer que nous serons au Forum des Associations le dimanche 9 septembre 2018.**

Nous avons envisagé deux dates pour la tenue de notre Assemblée Générale annuelle. La salle était déjà prise et nous avons convenu avec la municipalité une nouvelle date. **Notre Assemblée se tiendra le samedi 8 décembre de 9h30 à 11h30 au Foyer des Anciens.**

## MADAME MARIE-PIERRE RIXAIN TIENT SES PROMESSES

Dans l'info BVVB n° 141, nous relations que Madame Marie-Pierre RIXAIN, notre Députée, avait déposé une question écrite le 24 avril 2018 :

Mme Marie-Pierre Rixain attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur le cas problématique de l'autoroute A10 dans l'Essonne. Alors que l'usage des autres autoroutes franciliennes historiques est gratuit jusqu'à 50 km de Paris, celui de l'A10 est payant à 23 km de la capitale, au péage de Saint-Arnoult, à hauteur de Dourdan. Outre l'inéquité que cette situation impose entre les Franciliens, elle engendre de même une série de conséquences néfastes pour le cadre de vie des Essonnais. Sans compter la hausse de 1,33 % prévue par Cofiroute et partiellement contestée par l'ARAFER, la somme à acquitter, d'un montant de 1,70 euro, représente un coût important pour les usagers effectuant un trajet domicile-travail, qui est alourdi pour les familles disposant d'une deuxième voiture. Surtout, cette partie payante détourne une part majeure du trafic autoroutier de l'A10 vers le réseau secondaire, en particulier la RN20, qui lui est parallèle. On compte ainsi environ 75 000 véhicules/jour aussi bien sur l'A10 que sur la RN20 contre 125 000 sur l'A6 et seulement 25 000 sur la RN7 parallèle, à hauteur d'Evry. Les études menées entre 2009 et 2011 par le Conseil départemental de l'Essonne ont montré que jusqu'à 50 % du trafic sur le réseau secondaire provient de l'A10. Cette partie de l'Île-de-France est donc touchée à la fois par une autoroute payante, un réseau secondaire saturé en plus de transports publics insuffisants, mais aussi par une dégradation du cadre de vie des Essonnais, touchés par le bruit et la pollution atmosphérique provoqués par le trafic autoroutier exporté vers le réseau secondaire et notamment sur la RN20, et qui vivent dans des villes coupées en deux par ce trafic (Ballainvilliers, La Ville-du-Bois, Linas, Montlhéry). Aussi, elle l'interroge sur les mesures envisagées par l'État pour réétudier la partie essonnoise de l'A10 concédée à Cofiroute afin d'imposer sa gratuité, à l'instar des autres axes franciliens.

La réponse de la Ministre est parue au Journal Officiel le 12 juin 2018, elle est reprise ci-dessous :

*« Les liens contractuels entre l'État et la société COFIROUTE prévoient aujourd'hui l'application d'un péage sur le tronçon de l'A10 entre Allainville et La Folie-Bessin, c'est-à-dire au niveau du raccordement de la RN 118 proche des Ulis. Le tronçon Dourdan-La Folie-*

La suite au verso...





*Bessin de l'A10 regroupe ainsi des usagers qui effectuent des déplacements locaux et des usagers en transit qui empruntent l'A11 et l'A10. Or, une jurisprudence constante du Conseil d'État impose de respecter le principe d'égalité dans la tarification des usagers, ce qui écarte la possibilité d'accorder la gratuité au bénéfice des seuls franciliens. Il conviendrait dès lors de supprimer la barrière de péage, mais cela suppose au préalable de procéder au rachat du péage pour l'intégralité des trajets réalisés sur cette section sur une durée calculée jusqu'à la fin du contrat de concession de COFIROUTE, soit un montant estimé à plusieurs centaines de millions d'euros. Cela n'apparaît envisageable ni pour l'État, ni pour les collectivités. Dans ce contexte, des efforts importants ont été consentis par l'État, comme par le concessionnaire, pour améliorer les conditions d'utilisation, y compris financières, de l'autoroute A10. De manière générale, les tarifs des péages autoroutiers évoluent chaque année au 1er février, en application du décret no 95-81 du 24 janvier 1995 relatif aux péages autoroutiers et des contrats de concession. Ce décret prévoit notamment une augmentation minimale à hauteur de 70 % de l'inflation, afin d'indexer les tarifs des péages aux charges générées par l'exploitation et l'entretien des autoroutes. Pour 2018, l'inflation prise en compte s'est élevée à 1,03 %, générant une hausse minimale de 0,72 %. Toutefois, une attention particulière a été apportée au cas du tarif aujourd'hui fixé à 1,70 € TTC pour les véhicules légers entre Paris et Dourdan, qui évolue peu. Depuis l'an 2000, il n'a augmenté que deux fois, en 2007 et cette année, et il correspond à un tarif au kilomètre particulièrement bas en comparaison du reste du réseau concédé. Il convient à cette occasion de préciser que les hausses annuelles des tarifs des péages autoroutiers ne font l'objet d'aucun avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER), qui a seulement été amenée à se prononcer dans le courant de l'année 2017 sur des projets de modification des contrats de concession. En parallèle, des formules d'abonnement préférentielles à destination des usagers réguliers empruntant le diffuseur de Dourdan ont également été mises en place. Ainsi, COFIROUTE finance aujourd'hui, sans aide des collectivités, un abonnement télépéage offrant une réduction de 32,5 % par passage pour les véhicules légers. Des tarifs préférentiels destinés à favoriser le covoiturage ont été proposés, en accompagnement des aires de covoiturage réalisées à Ablis, Allainville et Dourdan. Dans le cadre du plan de relance autoroutier conclu en 2015, le réaménagement du site de co-modalité de l'échangeur de Dourdan-Longvilliers est également prévu avec notamment la création de 100 places de stationnement supplémentaires et la réalisation d'une gare routière. L'État a également œuvré à l'amélioration de l'offre de transport collectif sur l'autoroute A10, en expérimentant par exemple une voie réservée aux lignes régulières de bus circulant entre Les Ulis et Mas-sy. »*

Comme d'habitude, et cela depuis de nombreuses années, quelque soit l'équipe gouvernementale qui dirige notre pays, on retrouve le même discours : cela coûterait trop cher, des tarifs préférentiels sont mis en place, des lignes de bus sont mises en place, des aires de covoiturage sont créées, etc... Mais, bien que le principal souci soit de diminuer la circulation sur la RN 20 et autres axes secondaires, amoindrir la pollution et apporter des améliorations quotidiennes aux riverains ne sont jamais évoquées.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

Nous avons assisté à ce Conseil Municipal dont nous reproduisons l'ordre du jour ci-dessous. Nous avons surtout été attentifs sur les chapitres Finances et Urbanisme.

Commune de LA VILLE DU BOIS  
Conseil Municipal  
29 mai 2018 à 19h15  
Ordre du Jour

| FINANCES                  |  |
|---------------------------|--|
| 1                         | Programme SNVEFIDIS pour la construction de 84 logements – 29/35, rue de Gaillard : Garantie des emprunts  |
| AFFAIRES GENERALES        |  |
| 2                         | Composition des commissions municipales : Modifications  |
| EDUCATIF / PETITE ENFANCE |  |
| 3                         | Ecole privée Notre-Dame – Frais d'écologie 2018/2021 :   |
| URBANISME                 |  |
| 4                         | Autorisation d'urbanisme PC0916651810010 site Route de Nozay (OGEC – ISC) : Convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée |
| 5                         | Régularisation d'alignement rue des Calleboudes : Acquisition à titre gracieux des parcelles AE n°740 et 786   |
| 6                         | Régularisation d'alignement chemin du Ménil : Acquisition à titre gracieux de la parcelle AI n°206   |
| 7                         | Parcelles boisées cadastrées section H n°61 et n°65 – situées Bois de la Turaude : Acquisition   |
| 8                         | Parcelle boisée cadastrée H n°71 – située Bois de la Turaude : Acquisition   |

- Ce programme est exclusivement consacré à la location. Par convention, la commune a en priorité 17 logements pour les urbisylvains, soit 20% de l'ensemble. La Communauté d'Agglomération Paris Saclay garanti 50% de l'emprunt, le reste est à charge de la commune. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette décision.
- Pour ce qui nous intéresse, Monsieur Arnaldo GIARMANIA intègre la commission urbanisme.
- L'article 89 de la loi du 13 août 2004 fait obligation aux communes de résidence des élèves des classes élémentaires de participer au financement des écoles privées associées par contrat à l'Etat pour ceux d'entre eux qui sont domiciliés dans leur commune. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'école Notre Dame, portant détermination du montant des frais d'écologie. Le coût est fixé à 577 € par élève, par an, pour les années scolaires 2018/2019-2019/2020-2020/2021. Le montant par élève sera révisé chaque année, en fonction du taux révisé du point indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, du nombre d'élèves élémentaires scolarisés dans l'école A. Paré (Ecole de référence) et du nombre d'élèves élémentaires de La Ville du Bois scolarisés à l'école Notre Dame (et nombre d'enfants dits « extérieurs »). Pour rappel montant des frais d'écologie en 2015/2018 : 558 €/élève/an. Révision 2017 : 551,95 €/élève/an. Montant versé en 2017 : 54 643,05 € correspondant à 99 élèves.

Le Conseil Municipal a validé cette proposition moins une voix contre.





- Pour le chapitre « Urbanisme », le point 4, c'est la garantie financière apportée pour le programme de l'Ecole qui sera construite dans l'enceinte de l'ISC. L'OGEC participera à 100% des frais engagés. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette décision. Les deux régularisations d'alignement ont également été approuvées à l'unanimité. Enfin, on notera le programme d'acquisition de parcelles boisées situées dans le Bois de la Turaude pour une surface globale de 4 636 m<sup>2</sup> et une dépense de 9 272€. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ces décisions
- Dans les décisions du Maire, on notera les renoncements au Droit de Péremption de plusieurs parcelles.

## **ACTIONS DU 31 MAI 2018 AU PEAGE DE DOURDAN ET DU 12 JUIN A GOMETZ LA VILLE AVEC A10 GRATUITE ET AUTRES PARTICIPATIONS A VENIR**

Le 31 mai, malgré quelques averses éparses, nous avons participé à cette action annuelle de distribution de tracts au péage de Dourdan. Cette année, bien qu'il n'y ait pas d'élection, près d'une vingtaine d'élus ont participé au tractage, dont les sénateurs Jocelyne GUIDEZ et Vincent DELAHAYE (vice-Président du Sénat), et de nombreux Maires et Adjointes.



Source : Le Républicain



Sources : G TESSIER





Plus de 3000 tracts ont été distribués. La manifestation a été couverte par le Républicain, Le Parisien et L'Echo. Le Président LAGRON a relayé sur deux télévisions régionales cette opération : [www.radiosensation.fr](http://www.radiosensation.fr) pour le sud-essonne et [www.tv78.com/7-8-le-journal-mardi-12-juin-2018/](http://www.tv78.com/7-8-le-journal-mardi-12-juin-2018/) pour le 78.

Le 12 juin, nous avons déroulé des banderolles au Rond Point de Gometz la Ville, juste avant l'entrée du tunnel, de 7h à 9h30.



D'autres opérations sont prévues

- Le 21 juin de 7h à 9h30 avec distribution de tracts à Saint Chéron.
- Le 28 juin de 18h à 19h30 au péage d'Allainville.

## **RENCONTRE AVEC LE CONSEILLER EN CHARGE DES TRANSPORTS AUPRES DE MADAME VALERIE PECRESSE LE 7 JUIN 2018 AU SIEGE DE LA REGION IDF A SAINT-OUEN**

A10 Gratuite et BVVB ont été reçues au siège de la Région par Monsieur Laurent CALVALIDO, Conseiller auprès de la Présidente de la Région IDF, Madame Valérie PECRESSE.

Après avoir rappelé nos actions, les aspects d'actualité, nous sommes entrés plus précisément dans le cœur du sujet. Nous avons insisté sur les conséquences de l'application de la loi SRU dans les territoires peri-urbains sud franciliens et en botrdure de la RN 20 alors qu'aucune infrastructure nouvelle de transport n'est envisagée. Le Conseiller a surtout pris note des conséquences des péages de Dourdan, Ablis et Allainville sur les réseaux secondaires. BVVB a surtout insisté en exemple sur la saturation de la RN 20 et le manque de transports en commun sur cet axe, malgré le projet de requalification.

Monsieur Laurent CALVALIDO a été surpris de la composition de notre Comité des Elus en remarquant la présence de nombreux Conseillers Régionaux de l'Essonne et des Yvelines soutenant notre cause.

Nous avons proposé un engagement réel de la région sur ce dossier et pour cela :

- Une délibération ou un vœu soient soumis pour adoption à l'Assemblée régionale
- Que la Présidente de la Région interpelle l'Etat sur ce dossier
- Que Monsieur Stéphane. BEAUDET nous reçoive enfin pour l'informer de ce dossier



Monsieur Laurent CALVALIDO souligne les actions menées par la région pour améliorer la situation, notamment la voie dédiée au bus entre les Ulis et Massy.

Nous lui rappelons, d'une part, que la mise en place des lignes 91.02 et 91.03 sont le fait du Conseil général de l'Essonne et, d'autre part que la voie dédiée a été une des modestes mesures prises par Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET quand elle était Ministre en charge de ces questions.

Monsieur Laurent CALVALIDO affirme que le Conseil Régional souhaite redonner sa légitimité à la voiture et à la route. Il relate la mise en place du plan anti-bouchon, le développement du covoiturage, l'accélération des remises aux normes des réseaux ferrés.

## REPRISE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT DES LE 9 JUILLET

La seconde phase de travaux d'assainissement pour les eaux usées et les eaux pluviales va bientôt reprendre. Cette information importante est parue dans la Feuille du Bois de juin 2018.

Attention à ne pas vous laisser surprendre pendant les périodes annoncées.



### ASSAINISSEMENT

## Les travaux de voirie reprennent dès le 9 juillet

La Ville a fait le choix de consacrer une partie de ses investissements à la lutte contre les inondations. Objectif : réhabiliter les collecteurs d'eaux pour limiter les débordements en cas de fortes précipitations.

En 2017, la rue Ambroise Paré et la rue du Grand Noyer ont été concernées par ces travaux. Cette année, le chemin des Berges, la ruelle du Presbytère et le Vieux Chemin de Montlhéry feront l'objet de lourds aménagements souterrains. dès le mois de juillet.

#### Remplacement des collecteurs d'eaux usées par le SIVOA

- **Chemin des Berges**, fermeture de la circulation sur l'intégralité de la rue. > du 9 juillet jusqu'à fin août
- **Ruelle du Presbytère**, fermeture de la circulation sur l'intégralité de la rue. > de début septembre à fin novembre (3 mois)

#### Remplacement du collecteur d'eaux pluviales par la Ville

- **Vieux Chemin de Montlhéry** (entre chemin du Ménil et rue des Prés), fermeture de la circulation sur cette portion > du 9 juillet jusqu'à début août



Des modifications de circulation et de stationnement sont à prévoir. Les riverains concernés seront informés directement. Inscrivez-vous à la newsletter sur [www.lavilledubois.fr](http://www.lavilledubois.fr) pour recevoir des informations sur votre boîte mail.





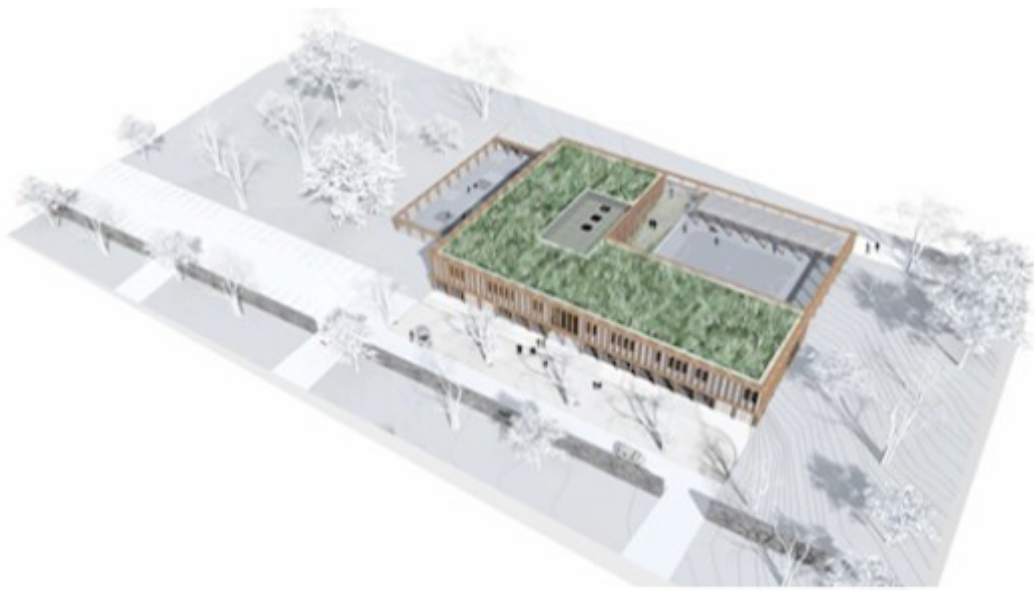
## UNE ASSOCIATION DE LA VILLE DU BOIS SAISIE LISC SUR LE PROJET NOTRE DAME

L'association Avenir et Progrès de la Ville du Bois a adressé au Maire et aux Directeurs de l'ISC et de Notre Dame, des remarques concernant les circulations douces aux abords de l'enceinte de l'ISC. Site : [APVDB.blogspot.com](http://APVDB.blogspot.com).

Nous rejoignons les interrogations qui sont relevées, d'ailleurs dans un premier temps exprimées par BVVB auprès du Commissaire Enquêteur le 29 juin 2016 (courrier Réf 451-16), et reprise par le Commissaire enquêteur dans son rapport du 28 juillet 2016.

Nous avons argumenté ces points ainsi :

- Les conditions d'accès dans ce nouvel établissement nous inquiètent en plusieurs points : les mouvements d'entrées et sorties dans l'établissement des véhicules automobiles, la circulation des piétons aux abords de l'entrée prévue pour ceux-ci, et la circulation des vélos et vélomoteurs le long du mur d'enceinte de l'Établissement, particulièrement aux heures d'entrées et sorties des élèves. Normalement, les conditions d'accès dans les établissements scolaires sont limitées pour les véhicules en dehors de ces périodes. Il ne semble pas y avoir de solutions proposées en extérieur avant l'ouverture des accès.



Le plan ci-dessus montre devant le mur d'enceinte côté rue un vaste espace qui n'existe pas actuellement. Doit-on comprendre que l'Institution reculera son mur d'enceinte afin de libérer de l'espace côté rue ?

Nous nous interrogeons aussi sur l'avenir de la piste cyclable existante actuellement, utilisable dans les deux sens de la circulation du Chemin de Saint Eloi à l'angle du passage de Gravelle, avant l'Eglise. Elle semble être supprimée, ce qui serait une grave erreur. Le PLU voté par le Conseil Municipal le 27 mars 2012 annonçait :



➤ **L'amélioration des modes de déplacement et de l'accueil des piétons :**

Les circulations piétonnes sont souvent étroites et peu sécurisées. Hormis le parvis de l'hôtel de ville, les espaces publics sont insuffisamment mis en valeur.

Les actions porteront sur :

- Le développement du stationnement dans le centre bourg ou en périphérie
- Le développement des liaisons douces, notamment vers les grands équipements (mairie, école...) et vers les futurs arrêts du TCSP sur la RN 20 notamment par la rue des Cailleboudes
- La création de nouveaux espaces publics : places et placettes, élargissement des trottoirs, ce qui sera favorable au développement du commerce de proximité

(Sources : PLU Doc n°4 approuvé par le Conseil Municipal du 27 mars 2012 page 1)

Le règlement est valable aussi pour l'ensemble de l'institution :

### **DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UEC**

Zone principalement destinée à l'accueil d'équipements collectifs

Elle comprend plusieurs sous-secteurs :

- UECa : Les sites d'équipements communaux (écoles, équipements sportifs etc.)
- UECb : le collège du Sacré-Cœur

### **AVERTISSEMENT**

**Le présent document fixe les règles d'urbanisme que les constructeurs et autres utilisateurs du sol doivent impérativement respecter.**

**En plus de ces règles, figure en annexe du présent document un cahier de recommandations, dont le respect n'est pas obligatoire, mais que les constructeurs sont invités à suivre afin d'assurer la qualité esthétique et environnementale de leur projet.**

### **ARTICLE UEC 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET REGLEMENTATION DES ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC**

#### **1 - Règles relatives aux accès sur les voies publiques**

Le nombre des accès créés sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité et du stationnement public. Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le ou les accès doivent être établis sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

#### **2 - Règles relatives à la desserte de la parcelle**

La desserte de la parcelle peut être assurée soit par une voie publique soit par une servitude légalement instituée sur une emprise privée.

Toute autorisation d'occupation du sol peut être refusée sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées permettant la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Elle peut également être refusée si les accès sont insuffisamment dimensionnés compte-tenu du nombre de m<sup>2</sup> de *surface de plancher* projetés, ou si les accès présentent un risque pour la sécurité des personnes. Cette sécurité doit être appréciée compte-tenu, notamment, de la disposition des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

#### **3 - Règles relatives aux voies créées sur les parcelles pour la desserte des constructions projetées**

Les voies créées sur les parcelles pour desservir les constructions ou les parkings doivent être de dimension suffisante pour répondre, dans des conditions satisfaisantes de confort et sécurité, aux besoins





générés par le programme de construction projeté. Les voies doivent être conçues et aménagées de manière à garantir la sécurité des piétons et des cyclistes. Les voies en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent tourner, notamment les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères (voies publiques) et de secours.

#### 4 - Règle applicable aux ouvrages techniques :

Ne sont pas assujetties à ces règles, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

(Sources : Règlement PLU Doc : 6 approuvé par le Conseil Municipal du 27 mars 2012 page 2, 53 et 54)

Source : notre courrier 451-16 du 29 juin 2016

Le Commissaire enquêteur avait exprimé dans son rapport :

Le projet comporte toutefois quelques imperfections sur les points suivants :

- Si les problèmes de circulation des écoles primaire et maternelle ont été étudiés, il est manifeste que ceux du collège et du lycée ont été complètement laissés de côté. Or, contrairement à ce que soutiennent l'ISC et la mairie l'occasion de les régler est unique : si les deux parties ne s'y attèlent pas maintenant, rien de bien ne sera fait, car c'est l'organisation de l'ensemble doit être revue. Si l'organisation prévue dans le projet est retenue, il deviendra très compliqué de corriger les problèmes liés au collège et au lycée sans revenir sur les investissements consentis par l'ISC pour les écoles maternelle et primaire.
- Certaines des solutions proposées dans le projet risquent de dégrader la sécurité des circulations douces existantes (piste cyclable, trottoir utilisé par

E15000080/78 – Conclusions

Page 2/3

les élèves du collège public) sur la route de Nozay, ce qui va à l'encontre des préconisations du PADD et PLU en vigueur.

Et de poursuivre dans son rapport :



Malgré cette légèreté, et compte tenu :

1. De l'impossibilité de poser une réserve crédible.
2. Du côté essentiel de réaliser ce projet.

J'émet un **avis favorable** à la mise en compatibilité du PLU assorti de la recommandation suivante :

- Il me semble indispensable pour l'ISC et la mairie de s'entendre rapidement sur des mesures aptes à réellement régler les problèmes de circulation. Certaines des solutions proposées lors de nos différentes réunions paraissent excellentes : dans l'intérêt général, les protagonistes doivent dépasser leurs inimitiés pour les réaliser.

**Puisque des solutions existent, pourquoi les ignorer ?**

Le commissaire enquêteur  
Patrice Kolivanoff

Source : Rapport du Commissaire Enquêteur

**L'association APVDB nous a informé quelle sera reçue prochainement par les deux directions, certaines remarques faites pouvant être recevables.**

**Quant à nous, nous restons favorable à ce projet, tout en demandant le respect du PLU cité ci-dessus.**

## **BONNES VACANCES**

Les vacances approchent. Depuis septembre 2017, les sujets à suivre ont été assez nombreux pour notre structure. Nos informations reprendront début septembre. Bon repos à tous. Mais, nous resterons vigilants pendant cette période et vous pourrez toujours nous contacter, soit par mail, soit par téléphone.